# **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

Lundi, le 4 juillet 2022, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents: M. le conseiller Gérald Morin

Mme la conseillère Geneviève Migneault

M. le conseiller
Marc-André Guay
Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

# 173-2022 Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 4 juillet 2022.

- 1.0 MOT DE BIENVENUE.
- 2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 4 JUILLET 2022
- 3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX.
  - **3.1** Séance ordinaire du 6 juin 2022;
  - 3.2 Séance spéciale du 27 juin 2022.
- 4.0 TRANSPORT ROUTIER.
  - **4.1** Projet de rue Mercier Mandat ingénierie;
  - **4.2** Projet de rue Mercier Hydro Québec.

## 5.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

- 5.1 Projet de Règlement 528 Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet;
- **5.2** Projet de Règlement 529 Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet;
- **5.3** Projet de Règlement 530 Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet;
- **5.4** Demandes de dérogation mineure positions préliminaires;
  - **5.4.1** Mme Maryse Tremblay / M. Yves Simard 131, rue de Banff;
  - **5.4.2** M. Justin Savard rue de Méribel;
  - **5.4.3** M. Maurice Mercier 154-156, boul. St-David.

- **5.5** Demandes de dérogation mineure positions finales;
  - **5.5.1** M. Michel Boivin 20, rue de Courchevel;
  - **5.5.2** M. Gilles Blanchette 384, lac Clair #3;
  - **5.5.3** Mme Suzie Dallaire / M. Paul Munger 65, rue de Whistler;
  - **5.5.4** M. Gilles Lemieux 494, lac Clair #5 (retrait);
  - **5.5.5** M. Sylvain Brunelle 13, rue de Sestrières.

#### 6.0 LOISIR ET CULTURE

- **6.1** Domaine des Pins Appel d'offre sur invitation Autorisation.
- **6.2** Maison des jeunes Aide financière.

#### 7.0 CORRESPONDANCE.

#### 8.0 AFFAIRES NOUVELLES.

- **8.1** <u>Vente-Terrain Chemin Lévesque Autorisation;</u>
- **8.2** <u>Camionnette neuve Appel d'offre public;</u>
- **8.3** <u>Stationnement Retrait;</u>
- **8.4** <u>Stationnement Appel d'offre sur invitation;</u>
- **8.5** <u>Dépôt d'une demande.</u>

#### 9.0 COMITÉS.

- 9.1 \_\_\_\_\_
- 9.3

# 10.0 ACCEPTATIONS DES COMPTES.

# 11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS.

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

# 174-2022 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

# 175-2022 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 27 juin 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 27 juin 2022, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

# 176 - 2022 Projet des rues Gaudreault et Mercier - Mandat ingénierie.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de service de WSP du 9 mai 2022 pour effectuer l'ingénierie (plans et devis détaillés) concernant le développement résidentiel des rues Gaudreault et Mercier coût de 33 886 \$, (taxes applicables); que la firme WSP soit et est autorisé à présenter, pour et au nom de la Municipalité, la demande de certificat d'autorisation nécessaire à ces travaux; et que la Municipalité s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur de la conformité des travaux avec l'autorisation accordée. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

# 177-2022 Projet des rues Gaudreault et Mercier – Hydro-Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte les coûts de 10 193.88\$ pour le prolongement du réseau de service public d'Hydro-Québec pour le développement des rues Gaudreault et Mercier; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

# Projet de Règlement 528 – Dépôt et avis de motion .

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #528 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le règlement #517 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

# PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #528

Règlement #528 ayant pour objet de modifier le règlement #517 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

est régie par le Code municipal et la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #517 de la Municipalité de

Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis

le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT

que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #517 en exigeant :

la signature de la majorité des copropriétaires indivis de l'aire commune des projets intégrés pour la construction des bâtiments accessoires dans cette aire.

**CONSIDÉRANT** 

qu'avis de motion, le dépôt et la présentation de ce règlement ont été dûment donnés à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_/\_\_\_/ 2022.

# **POUR CES MOTIFS**:

Il est proposé par \_\_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_\_, que soit et est adopté le règlement portant le #528 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

# **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

# **ARTICLE 2**

Le règlement #517 est modifié par l'ajout de l'item 7 à l'article 4.1 de l'annexe A, lequel se lira somme suit :

« 7- La signature de la majorité des co-propriétaires indivis de l'aire commune des projets intégrés est exigée pour la construction des bâtiments accessoires dans cette aire ».

# **ARTICLE 3**

	Le présent	règlement	entrera	en	vigueur	après	avoir	reçu
toutes	les approba	itions requis	ses et pro	évue	es par la	loi.		
					_			

Adopté à la séance \_\_\_\_\_\_ du conseil de la Municipalité de Saint David de Falardeau, tenue le \_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

**GERMAIN GRENON** 

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

**DANIEL HUDON** 

# Projet de Règlement 529 – Dépôt, avis de motion.

M. le conseiller Gérald Morin fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #529 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le règlement #519 concernant les dérogations mineures.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

# PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #529

Règlement #529 ayant pour objet de modifier le règlement #519 concernant les dérogations mineures. **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; **CONSIDÉRANT** que le Règlement #519 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 18 janvier 2022; CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #519 afin de corriger le numéro de règlement apparaissant à l'article 3.2. CONSIDÉRANT qu'avis de motion, de dépôt et de présentation de ce règlement ont été dûment donnés à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_/\_\_\_/ 2022 **POUR CES MOTIFS**: \_\_, appuyé par est proposé par et résolu à \_\_\_\_\_ que soit et est

adopté le règlement portant le #529 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le

présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

# **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

## **ARTICLE 2**

L'article 3.2 de l'annexe A du règlement #519 est modifié pour se lire comme suit :

# « Interprétation des mots

Les définitions contenues au Règlement de zonage numéro 514 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées, sauf si elles sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent ».

## **ARTICLE 3**

L'article 4.1 de l'annexe A du règlement #519 est modifié pour se lire comme suit :

# « Zones

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage numéro 514 ».

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlemen toutes les approbations requise	t entrera en vigueur après avoir reçu es et prévues par la loi.
•	_ du conseil de la Municipalité de Saint jour du mois 2022 et trésorier et directeur général.
LE MAIRE, GERMAIN GRENON	

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL, DANIEL HUDON

# Projet de Règlement 530 – Dépôt et avis de motion .

M. le conseiller Gérald Morin fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #530 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le règlement #514 concernant le zonage.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

# PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #530

Règlement #530 ayant pour objet de modifier le règlement #514 concernant le zonage. CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; CONSIDÉRANT que le Règlement #514 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 11 janvier 2022. CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #514. CONSIDÉRANT qu'avis de motion de présentation de ce règlement a été dûment donné à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_/\_\_/ 2022. **POUR CES MOTIFS**: est proposé par appuyé par \_et résolu à \_\_\_\_\_ \_ que soit et est adopté le règlement portant le #530 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir : **ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

comme s'il était ici au long récité.

#### **ARTICLE 2**

Toutes les modifications apportées ci-bas concernent l'annexe A du Règlement 514.

#### **ARTICLE 3**

Une nouvelle définition portant le nom « Limite du littoral » est ajouté à l'article 3.5.3 pour se lire comme suit :

#### Limite du littoral

Ligne servant à délimiter le littoral et la rive (ligne naturelle des hautes eaux).

#### **ARTICLE 4**

La définition du mot « Riverain » à l'article 3.5.3 est modifiée en remplaçant les termes « à la rive » par « au littoral ».

# **ARTICLE 5**

À l'annexe 1, tableau B, section « Résidentielle de villégiature », les mentions « Rive » dans les colonnes « marges » doivent être remplacées par « Limite du littoral ».

# **ARTICLE 6**

Les usages dorénavant permis dans la zone RU-421 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

## **ARTICLE 7**

Les usages dorénavant permis dans la zone AF-324 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

La zone REC-261 est agrandie à même une partie des zones AF-68 et RV-265, le tout tel qu'apparaissant au plan joint en annexe B-1 du présent règlement. Les usages dorénavant autorisés à la nouvelle zone REC-261 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

#### **ARTICLE 9**

La zone RU-420 est créée à même une partie de la zone RU-419, le tout tel qu'apparaissant au plan joint en annexe B-2 du présent règlement. Les usages autorisés à la nouvelle zone RU-420 sont ceux apparaissant à la grille jointe en annexe A du présent règlement.

## **ARTICLE 10**

La zone RV-287 est relocalisée à l'emplacement apparaissant au plan joint en annexe B-3 du présent règlement.

#### **ARTICLE 11**

L'article 5.14 est créé et se lira comme suit :

« Installation septique de traitement tertiaire de désinfection par U.V.

Ce type de système est autorisé pour des habitations comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement ou tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres ».

## **ARTICLE 12**

Les annexes A, B-1, B-2 et B-3 font parties intégrantes du présent règlement.

#### **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance	du	conseil de l	a Muni	cipal	ité de
Saint-David-de-Falardeau,	tenue	le	jour	ďu	mois
2022 et signé	par le	maire et le	greffie	r-tré	sorier
et directeur général.	-				

LE MAIRE,

**GERMAIN GRENON** 

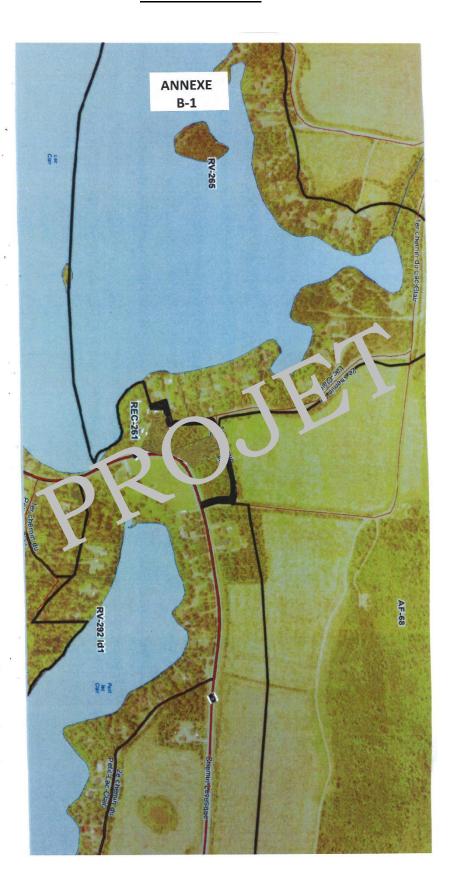
LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

# ANNEXE A

OUR LA ZONE:	DOMINANCE ZONE			RU 421	AF 324	261	RU 420																	=		
	TYPE				52.																					_
ÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0) aible densité	(RU) Unifamiliale isolée				Г	Π				Г	Г				П								П	$\neg$		_
	Bifamiliale isolée Unifamiliale jumelée						•																	=		
	Maison mobile																									
Aoyenne densité	Unifamiliale - En rang Bifamiliale jumelée	gée (4 et moins)					•														<b>—</b>		$\vdash$	$\rightarrow$		
	Condo (4 et moins)			•			•																	=		
orte densité	Multifamiliale (4 et m Condo (5 et +)			•			•										_							$\dashv$		
	Multifamiliale (5 et +)						•																	=		
	(RV)																									
aible densité	Unifamiliale isolée Projet intégré				-																			=		
ÉSIDENTIELLE RURALE 12.4	(RR)																									
aible densité	Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée				N7																$\vdash$		$\vdash$	$\dashv$		_
	Bifamiliale isolée																									
ÉSIDENTIELLE ALPINE 12.2 aible densité	(RA) Unifamiliale isolée			_	1	Г	Г	r -	r -	1	Г	ı —				- 1							П			
	Unifamiliale jumelée																							=		
	Bifamiliale isolée Projet intégré																						H	$\dashv$		
Aoyenne densité	Unifamiliale - En rang Bifamiliale jumelée	gée (4 et moins)																						=		_
	Condo (4 et moins)																							$\equiv$		
orte densité	Multifamiliale (4 et m Condo (5 et +)	roins)			-																$\vdash$			$\rightarrow$		_
orte delidite	Multifamiliale (5 et +)																							=		
OMMERCIALE ET SERVICE (7.0)	Communautaire (C)														Ш						ш		ш			
	Gros																							$\Box$		
	Détail - Voisinage	Avec ent. ext.		N5																			Н	$\dashv$		_
	Détail - Entreposage	Sans ent. ext.		•																				$\equiv$		
	Personnel Finance - Immeuble																							-		_
	Publique - Parapublio Hébergement - Resta				-																			=		
	Récréotouristique	uration - bar			N10																					
OMMERCIALE ALPIN (7.0)	(CA) Détail - Voisinage				т —	г -				1	_															_
	Ditail Esternosana	Avec ent. ext.	L		<u> </u>					<u> </u>																
	Personnel	Sans ent. ext.	·																				$\vdash$	$\dashv$		_
	Hébergement - Resta Récréotouristique	uration - Bar																						=		_
NDUSTRIELLE (8.0)	(I)				·					·	l															_
		Avec ent. ext. Sans ent. ext.			ļ					ļ											ļ					
	I dealers	Avec ent. ext.																								
		Sans ent. ext.	ļ																		<b>—</b>		$\vdash$	$\rightarrow$		
	Lourde	Avec ent. ext. Sans ent. ext.	·																							
NDUSTRIELLE ALPIN (8.0)	Infrastructure majeu (IA)	re																			ш					_
	Artisanale	Avec ent. ext.	L		L	L			L	L			L										L			
		Sans ent. ext. Avec ent. ext.	<b>-</b>		-					<u> </u>											$\vdash$		$\vdash$	$\rightarrow$		_
	Légère	Sans ent. ext.																								
	Lourde	Avec ent. ext. Sans ent. ext.	<del> </del>	ļ	<del> </del>	ļ	ļ	ļ	ļ	<del> </del> -	ļ	ļ									·		<del>  </del>			
GRICOLE (11.0)	(A)																							=		_
	Agriculture Fermette	superficie min. 1,0 ha	1		•																		H	$\dashv$		_
	(F) Exploitation - Forêt				•					_	_													$\overline{}$		
	(RC)									·																_
	Socioculturelle Extensif					•															<b>—</b>		$\vdash$	$\rightarrow$		
	Intensif - Touristique		A			N6				<u> </u>																
NSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE	(IC)					<u> </u>																				
	Publique																							=		
	Culte Rassemblement			$\vdash$	$\vdash$	-		-	$\vdash$	<del>                                     </del>	-		H		$\vdash$		-				1		$\vdash$	$\dashv$		
	Loisirs																							=		
ONSERVATION	Activité (CO)			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	_	<u> </u>	닏	_	_			_		<u> </u>				_
	Conservation				L					l .											ш		Ш			
ISAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS																								$\Box$		
ISAGES PROHIBÉS																					$\vdash$		$\vdash$	$\rightarrow$		_
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																								.		
MENDEMENTS																										
NOTES:																										
N5 - ENTREPOSAGE EN COUR LATÉ	RALE ET ARR	IÈRE UNIQUEI	MENT																							
N6 - MAXIMUM 25 EMPLACEMENTS	SUPPLÉMENT	AIRES AUX 15	EXISTANT	S (202	2);													AUTHE	NTIFIC	ATION						
CHAQUE NOUVEL EMPLACEME RÉSOLUTION FAVORABLE DU	CONSEIL MUI	/I DEVRA FAIR	E L'OBJET I	D'UNE																						
																		MAIRE								
N7- EN BORDURE D'UN CHEMIN PUBLIC ENTRETUE À L'ANNÉE  N10-MINI CHALET LOCATIF - DENSITÉ 1 UNITÉ/HECTARE:																GREFFIER-TRÉSORIER										
																	CONFIR	MATIC	ON							
- RELIÈ À LINE INSTALLATION:	SEPTIONE CO	NFORME;	NT ÊTPE																							
- MODÈLE ET LOCALISATION I APPROUVÉS PAR UNE RÉSC - MINIMUM DE 2 CASES DE ST	DLUTION DU C	ONSEIL MUNIC	ÇIPAL;																							
<ul> <li>SUPERFICIE MAXIMALE DE 3</li> </ul>	12 METRES CA	RRES																								
- LA PLUS COURTE DIMENSION NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES - FIXÉ À PERPÉTUELLE DEMEURE																	INSPEC	TEUR								

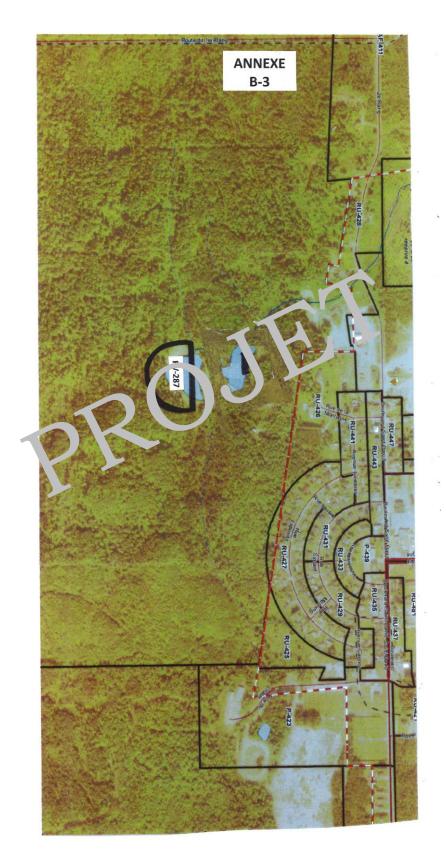
# ANNEXE B-1



# ANNEXE B-2



# ANNEXE B-3



#### 178-2022

Demande de dérogation mineure – Mme Maryse Tremblay et M. Yves Simard – 131, rue de Banff – Position préliminaire – 7590-46-4731.

## CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure reçue le 20 juin 2022 de Mme Maryse Tremblay et M. Yves Simard, du 131, rue de Banff, visant à régulariser la position d'un bâtiment accessoire à 1.29 mètres du bâtiment principal alors que la norme demande une distance minimale de 2.0 mètres; et à régulariser la superficie totale des bâtiments accessoires qui excède de 1.17 mètre le maximum de 55 mètres carrés permis;

#### CONSIDÉRANT

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 18-2022 l'acceptation de la présente demande ;

#### CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le lundi, 1<sup>re</sup> août 2022 à 20 h.

#### **POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de de Mme Maryse Tremblay et M. Yves Simard, du 131, rue de Banff, visant à régulariser la position d'un bâtiment accessoire à 1.29 mètres du bâtiment principal alors que la norme demande une distance minimale de 2.0 mètres; et à régulariser la superficie totale des bâtiments accessoires qui excède de 1.17 mètre le maximum de 55 mètres carrés permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

# 179-2022

Demande de dérogation mineure – M. Justin Savard –, 40, rue de Méribel – Position préliminaire – 7591-66-2204.

#### CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure reçue le 20 juin 2022 de M. Justin Savard, du 40, rue de Méribel, visant à autoriser la construction d'une résidence de 5.5 mètres de largeur alors que la norme demande un minimum de 7.0 mètres

#### CONSIDÉRANT

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 17-2022 le refus de la présente demande ;

#### CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le lundi, 15 août 2022 à 19 h.

#### **POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-Davidde-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Justin Savard, du 40, rue de Méribel, visant à autoriser la construction d'une résidence de 5.5 mètres de largeur alors que la norme demande un minimum de 7.0 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

#### 180-2022

Demande de dérogation mineure – M. Maurice Mercier – 154-156 boulevard Saint-David- Position préliminaire - 5987-61-9227.

#### CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2022 de M. Maurice Mercier du 154-156 boulevard Saint-David, visant à régulaliser la position du bâtiment principal qui empiète de .86 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres.

## CONSIDÉRANT

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 19-2022 l'acceptation de la présente demande:

#### CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique aux fins consultation sera tenue à cet effet le lundi. 1re août 2022 à 20 h.

#### **POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Gauy et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Maurice Mercier du 154-156 boulevard Saint-David, visant à régulariser la position du bâtiment principal qui empiète de.86 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

#### 181-2022

Demande de dérogation mineure – M. Michel Boivin – 20, rue de Courchevel – Position finale – 7690-77-3754.

#### **CONSIDÉRANT**

la demande de dérogation mineure reçue le 19 mai 2022 de M. Michel Boivin, du 20, rue de Courchevel, visant l'agrandissement du bâtiment principal avec un empiètement de 3.44 mètres dans la marge latérale ouest de 5 mètres;

# CONSIDÉRANT

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 10-2022 le refus de la présente demande de dérogation visant un empiètement de 3.44 mètres dans la marge latérale de 5 mètres, mais propose l'acceptation pour régulariser la position de la maison actuelle qui empiète de .4 mètre dans la marge latérale ouest de 5.0 mètres.

# **CONSIDÉRANT**

que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

#### **POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement :

- En défaveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Michel Boivin, du 20 rue de Courchevel, visant l'agrandissement du bâtiment principal avec un empiètement de 3.44 mètres dans la marge latérale de 5 mètres.
- Mais en faveur de régulariser l'empiètement actuel de .4 mètre du bâtiment principal dans la marge latérale ouest de 5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

#### 182-2022

Demande de dérogation mineure – M. Gilles Blanchette – 384, chemin #3 lac Clair – Position finale – 6287-20-7153.

## CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure reçue le 19 mai 2022 de M. Gilles Blanchette, du 384, chemin #3 lac Clair, visant l'agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de 4.81 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres ;

# **CONSIDÉRANT**

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 11-2022 l'acceptation de la présente demande ;

#### **CONSIDÉRANT**

que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

#### **POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Gilles Blanchette, du 384, chemin #3 lac Clair, visant l'agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de 4.81 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

#### 183-2022

Demande de dérogation mineure – M. Paul Munger et Mme Suzie Dallaire – 65, rue de Whistler – Position finale – 7690-59-3056.

#### **CONSIDÉRANT**

la demande de dérogation mineure reçue le 19 mai 2022 de M. Paul Munger et Mme Suzie Dallaire, du 65, rue de Whistler, visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire

- qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 109 mètres carrés alors que la norme permet un maximum de 55 mètres carrés;
- dans la cour avant, alors que la norme ne le permet qu'en cour arrière

- et latérale;
- et qui empièterait de 5.73 mètres dans la marge avant de 7.5 mètres.

#### CONSIDÉRANT

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 12-2022 le refus de la présente demande :

#### **CONSIDÉRANT**

que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général. Une correspondance des demandeurs avait été reçue et remise aux membres du conseil dans les jours précédents la séance indiquant :

- que la superficie du bâtiment accessoire projeté est réduite de 15.2 mètres carrés, ramenant la superficie totale projetée à 93.8 mètres carrés alors que la norme prévoit 55 mètres carrés;
- et que l'empiètement dans la cour avant du bâtiment accessoire projeté est réduit de 1.45 mètres, ramenant cet empiètement de 5.73 mètres à 4.28 mètres dans la marge avant de 7.5 mètres.

#### **POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Paul Munger et Mme Suzie Dallaire, du 65, rue de Whistler, visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire

- qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 93.8 mètres carrés alors que la norme permet un maximum de 55 mètres carrés;
- dans la cour avant, alors que la norme ne le permet qu'en cour arrière et latérale;
- et qui empièterait de 4.28 mètres dans la marge avant de 7.5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

# Demande de dérogation mineure – M. Gilles Lemieux – 494, chemin #5 lac Clair – Position finale – 6187-31-5973.

La demande de dérogation mineure relative au terrain situé au 494, chemin #5 du lac Clair a été retirée par le demandeur suite à l'adoption par la municipalité le 6 juin dernier de la résolution 161-2022 prenant préliminairement une position défavorable à la dérogation.

#### 184-2022

Demande de dérogation mineure – M. Sylvain Brunelle – 13, rue de Sestrières – Position finale – 7690-67-0686.

#### CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure reçue le 24 mai 2022 de M. Sylvain Brunelle, du 13, rue de Sestrière, visant à autoriser l'agrandissement du garage portant sa superficie à 58 mètres carrés alors que la norme demande un maximum de 55 mètres carrés;

## **CONSIDÉRANT**

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 14-2022 l'acceptation de la présente demande :

# CONSIDÉRANT

que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

#### **POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Sylvain Brunelle, du 13, rue de Sestrière, visant à autoriser l'agrandissement du garage portant sa superficie à 58 mètres carrés alors que la norme demande un maximum de 55 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

# 185-2022 <u>Domaine des Pins – Appel d'offre sur invitation – Autorisation.</u>

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à un appel d'offres sur invitation pour certains travaux de revêtement extérieur et de la section « dinette » du Domaine des Pins. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

# 186-2022 <u>Maison des jeunes – Aide financière.</u>

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une subvention de 2100 \$ à la Maison des jeunes Alaxion en remboursement de certains frais encourus pour l'aménagement du terrain de Volleyball. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

# Correspondance.

- 1) Le 6 juin 2022, M. Pascal Larouche, de l'Association des propriétaires du lac Adélard, demandant à la Municipalité un appui financier de 400 \$ afin de les aider à couvrir leurs activités 2022.
- 2) Le 8 juin 2022, Mme Julie Labbé, du CIUSSS, informant la Municipalité que la Direction des soins infirmiers analyse actuellement la possibilité de reprendre certaines activités régulières, notamment celles du point de chute de St-David-de-Falardeau.
- 3) Le 8 juin 2022, Mme Sabrina Lachance, responsable d'un service de garde au 95, chemin Lévesque, demandant l'appui de la Municipalité dans sa démarche auprès du ministère du Transport afin que la vitesse soit diminuée sur 2-3 km sur le chemin Lévesque après la courbe au-delà du ponceau reliant le lac Clair au Petit-lac-Clair.
- **4)** Le 16 juin 2022, Mme Peggy Lemieux, de la M.R.C du Fjord-du -Saguenay, transmettant à la Municipalité le certificat d'adjudication concernant la vente du terrain (lot 6 093 921) 1<sup>er</sup> Chemin du lac Sébastien relative à la vente pour taxes 2022.
- 5) Le 15 juin 2022, M. Marc-André Leblanc, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité qu'un montant de 80 846 \$ sera versé afin de compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2022.
- **6)** Le 23 juin 2022, Mme Katia Chastenay, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité que le Règlement 525 par lequel le conseil décrète un emprunt additionnel de 2 024 959 \$ a été approuvé le 17 juin dernier.

- 7) Le 13 juin 2022, M. Gilles Dufour, du conseil d'administration du Club Lac Brochet, demandant à la Municipalité un appui financier de 4 000\$ afin de refaire leur quai disparu avec les glaces ainsi qu'un escalier extérieur qui a été arraché pendant l'hiver.
- **8)**Le 21 juin 2022, M. François Bonnardel, ministre des Transports, informant la Municipalité qu'elle recevra une aide financière de 10 000 \$ pour l'amélioration des routes de la municipalité.
- **9)** Le 23 juin 2022, M. Roch Gaudreau, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, informant la Municipalité de l'existence du Programme d'aide financière pour la remise en état des sablières et gravières.
- **10)** Le 29 juin 2022, M. David Boulianne, du 219, 4e Rang, demandant à la Municipalité une modification au zonage afin que soit permis le « résidentiel jumelé » dans ce secteur.

# 187-2022 Association des propriétaires du lac Adélard – Appui financier – Activités 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à l'Association des propriétaires du lac Adélard un appui financier de 400 \$, afin d'aider au fonctionnement de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

# 188-2022 Chemin Lévesque – Résolution d'appui – Amélioration de l'accès au secteur.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie Mme Sabrina Lachance, dans sa démarche auprès du ministère des Transports visant à augmenter la sécurité des usagers de la section de la route de 2-3 km après la courbe au-delà du ponceau reliant le lac Clair au petit lac Clair; la municipalité proposant que le MTQ asphalte les accotements de cette section de route. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

# 189-2022 Vente de terrain – Partie du lot 6 399 274 – Autorisation de signatures.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'un terrain (partie du lot 6 399 274) d'une superficie d'environ 8 000 mètres carrés situé sur le chemin Lévesque au prix unitaire de 1.83\$/m² excluant les taxes et honoraires qui sont à la charge de l'acquéreur; et que M. le maire

Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

# 190-2022 Camionnette neuve – Appel d'offre sur invitation.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à procéder à un appel d'offre sur invitation pour l'achat d'une camionnette neuve pour le service des travaux publics. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

## 191-2022 Stationnement – Retrait.

#### CONSIDÉRANT

la demande reçue de JRM excavations concernant son intention de se retirer de l'entretien d'hiver de certains stationnements.

# **POUR CE MOTIF:**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise, sans pénalité, le retrait du service de déneigement des stationnements qui avait été accordé à JRM excavation par la résolution 249-2021. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

# 192-2022 Stationnement – Appel d'offre sur invitation.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à un appel d'offre sur invitation pour l'entretien d'hiver de certains stationnements. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

# 193-2022 Acceptation des comptes – Au 4 juillet 2022.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

41409 – Dépanneur St-David enr.	1 445.38\$
41410 – Hydro Québec	11 358.08
41411 – Vidéotron S.E.N.C.	164.89
41412 – Bell mobilité inc.	493.72

41413 – Dépanneur St-David enr.	1 155.03
41414 – Hydro Québec	836.57
41415 – Ministre des finances	405 561.00
41416 – Air design location	1 575.16
41417 – Bell Canada	329.17
41418 – Dépanneur St-David enr.	782.24
41419 – Hudon Daniel, M.	1 102.84
41420 – Hydro Québec	5 669.74
41421 – PPS Canada	1 350.96
41422 – Société Canadienne des postes	756.71
•	40.46
41423 – Tremblay Gilles, M. 41424 – Vidéotron S.E.N.C.	
	185.21
41425 – Régie des matières résiduelles	898.13
41426 – Bell Canada	1 287.92
41427 – Dépanneur St-David enr.	904.21
41428 – Hydro Québec	2 726.65
41429 – Services Matrec	8 412.49
41430 – 9190-0738 Québec inc.	143.72
41431 – Allard Francine, Mme	392.51
41432 – Archambault	346.92
41433 – Arnold Chevrolet Buick GMC Cadillac inc	40 802.33
41434 – Astus inc.	124.17
41435 – Atelier du chef	5 537.96
41436 – Blackburn et Blackburn inc.	473.62
41437 – Cabinet Larouche	333.42
41438 – Cancer Saguenay	100.00
41439 – Capitale gestion financière	31.80
41440 – Annulé	0.00
41441 – Annulé	0.00
41442 – Annulé	0.00
41443 – Annulé	0.00
41444 – Centre du Bricoleur (Le)	3 200.97
41445 – Centre d'autonomie	534.63
41446 – C.A.O. Les amis Falardiens	1 875.00
41447 – Commission des loisirs de Falardeau	373.78
41448 – Communications Télésignal inc.	149.98
41449 – Les constructions de l'Est	725 214.48
41450 – Conseiller Forestier Roy inc.	11 382.52
41451 – Construction S.R.B.	1 159.13
41452 – Coopérative nationale de	3 205.52
41453 – Déneigement H.P. Grenon inc.	16 984.79
41454 – Dépanneur St-David enr.	458.56
41455 – Développement Falardeau	431.16
41456 – Distribution Action sports 50 plus	427.49
41457 – Duchesne Gaston, entrepreneur	782.90
41458 – Emond Lynda, Mme	42.00
41459 – Englobe Corp.	9 565.56
41460 – Englobe corp. 41460 – Entrepreneurs généreau R. et E. inc.	2 845.63
41461 – Enviromax inc.	1 379.70
41461 – Environnax IIIc. 41462 – Environnement Sanivac	2 216.15
41463 – Environment Sanivac 41463 – Équipement Yvan Lemay	1 827.63
41464 – Eurofins Environex	4 362.66
41465 – Excavation Claude Larouche inc.	3 514.51
	3 5 14.5 1 88.54
41466 – Extermination Tremblay et Lemieux inc.	00.04

41467 – Filets sports Gaspésiens et produits séc.	5 744.15
41468 – Fonds d'information sur le territoire	145.00
41469 – Fonds des biens et des services	72.17
41470 – Fourniture de bureau M.S.	948.46
41471 – Grenon Germain	316.18
41472– Groupe sports Inter plus	432.82
41473 – Hetek solutions inc.	472.52
41474 – Hydro Québec	5 053.11
41475 – Info page inc.	102.33
41476 – Intermec sports	149.46
41477 – Inter-lignes	1 708.01
41478 – JRM excavation	13 452.56
41479 – Lachance Asphalte	15 829.19
41480 – L'Arsenal	1 506.17
41481 – Linge du Fjord inc.	3 140.91
41482 – Lumen	133.83
41483 – Mallette	3 288.28
41484 – Marché Falardeau	35.08
41485 – Martin & Lévesque (1983) inc.	25.75
41486 – Mauvalin inc.	283.11
41487 – Ministère du Revenu du Québec	21 857.61
41488 – Morin Gérald	1 034.78
41489 – Municipalité de St-Honoré	800.00
41490 – Nutrinor	182.01
	14 998.85
41491 – Nutrite Belle pelouse 41492 – Orizon mobile	
	1 639.14
41493 – Pièces d'autos Ste-Geneviève	53.40
41494 – Pierre le lettreur	753.09
41495 – Produits énergétiques GAL inc.	431.16
41496 – Produits B.C.M. Itée	1 577.63
41497 – Produits sanitaires Lépine inc.	727.51
41498 – Quincaillerie Bridéco Itée	189.53
41499 – Receveur général du Canada	7 702.27
41500 – Régie des matières résiduelles	1 690.70
41501 – Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	631.12
41502 – Roland Roy	2 000.00
41503 – Sanidro inc.	17 631.14
41504 – Serrurier Y.C. Fillion inc.	700.09
41505 – Serre Belle de jour	6 108.42
41506 – Services Matrec	19 376.08
41507 – Services d'éclairage R.M.	6 773.86
41508 – Sirois Richard	1 034.78
41509 – Société canadienne des postes	696.19
41510 – Sport experts	111.45
41511 – Station service Mercier et frères inc.	3 164.49
41512 – Test-Air (9271-9962 inc)	160.97
41513 – Annulé	0.00
41514 – Uzinage Z.M.M. inc.	201.21
41515 – Variétés L.C.R. inc.	1 030.37
41516 – Veolia Water technologies Canada inc	804.83
41517 – Vidéotron S.E.N.C.	215.52
41518 – WSP Canada inc	3 164.41
41519 – Xplornet communications inc.	160.94

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon Greffier-trésorier et directeur général

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 51

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. GERMAIN GRENON MAIRE

M. DANIEL HUDON GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL